# الجمهوريــة الجزائريــة الديمقراطيــة الشعبيــة REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE ———- 00000

MINISTERE DES FINANCES

DIRECTION GENERALE DE LA COMPTABILITE

وزارة المالية المديرية العامة للمحاسبة

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE L'EXECUTION COMPTABLE DES BUDGETS

مديرية التنظيم و التنفيذ المحاسبي للميزانيات

**CIRCULAIRE N° 07 DU 02/12/2009** 

OBJET: A/S Cumul de pensions.

<u>REFER</u>: Loi n°99-07 du 05 avril 1999 relative au moudjahid et au chahid, notamment son article 29.

La question a été posée de savoir si la pension concédée aux ascendants de chouhada peut être cumulée avec d'autres natures de pension.

A cet effet, il convient de rappeler que conformément à la réglementation en vigueur (circulaire Ministérielles n° 450 et 04 des 30 octobre 1982 et 30 avril 2003 et télex n°478/DGC du 08 juin 1993) les bénéficiaires de pensions concédées au titre de la guerre de libération nationale peuvent prétendre au cumul de deux Pensions qui indemnisent deux dommages différents.

Il en est ainsi par exemple de la Veuve de Chahid elle même Moudjahida invalide; du Moudjahid invalide et ascendant de Chahid; de la Veuve de Chahid elle même ascendante de Chahid.

S'agissant des ascendants de chouhada, ces derniers peuvent, conformément à l'article 29 de la loi cité en référence, prétendre au bénéfice d'une pension par enfant de Chahid.

Ils peuvent également bénéficier d'une autre pension compensant un autre dommage comme par exemple, Veuve de Chahid et ascendante d'un ou plusieurs Chouhada; moudjahida et ascendante d'un ou plusieurs Chouhada.

Je vous demande de veiller à l'application des dispositions de la présente circulaire.

### LE DIRECTEUR DE LA REGLEMENTATION ET DE L'EXECUTION COMPTABLE DES BUGETS Signé : M. K. LAKHDARI

#### **DISTINATAIRES**:

#### Pour exécution:

- Trésorerie Principale
- Trésoreries de Wilaya

## **Pour information:**

- Cour des comptes
- Inspection Générale Des Finances
- Direction Générale du Budget
- Direction générale du trésor
- Direction Générale des Impôts (pour notification aux Receveurs des Impôts)
- Inspection des Services Comptables
- Direction de Pensions (Ministère des Moudjahidine)
- Direction des Services Finances Postaux (Ministère de la poste et des Technologies de l'Information et de la Communication)
- Directions Régionales du Trésor
- Agence Comptable Centrale Du Trésor
- Trésorerie centrale.